

COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Nombre de membres : Séance du jeudi 16 avril 2026

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 avril deux mille vingt-six, s'est réunie sous la présidence du Maire, Alexandre PAGES.

Présents : 13

Sont présents: PAGES Alexandre, DESVIGNES Valérie, GRANGIER Régis, BRUT Jérôme, BOUCHICHE Mathilde, BERTRIX Bernard, SADOURNY Pierre-Alexandre, DELSUC Nicole, CHOUVET Sébastien, THIBAUD Cindy, DELEPINE Hervé, GANDIN Angélique, COUDERT Arnaud.

Votants: 15

Avaient donné procuration : COQUEMER Sylvie à BRUT Jérôme, BEGUE Angélique à DESVIGNES Valérie.

Secrétaire de séance: Valérie DESVIGNES

Ordre du jour :

En début de séance : approbation des procès-verbaux des conseils municipaux en date des 5 et 20 mars 2026.

- 1 / Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal.
- 2/ Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
- 3/ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 4/ Adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon.

En début de réunion, le Conseil municipal accueille Sabine MOUGEL, conseillère aux décideurs locaux (CDL) dont la mission consiste à accompagner les collectivités territoriales dans la compréhension de leur situation financière, à apporter un éclairage neutre et pédagogique sur les comptes et à aider les élus dans leurs prises de décisions.

En ce début de mandat, Sabine MOUGEL vient présenter une analyse de la période 2021-2025, marquée par des marges de manœuvre financières limitées. En effet, les charges de fonctionnement de la commune connaissent une progression plus rapide que celles des recettes réelles de fonctionnement, ce qui pèse sur l'épargne brute de la commune et réduit sa capacité d'autofinancement.

Plusieurs ratios financiers ont été présentés afin d'illustrer cette tendance, comme la capacité de désendettement, le taux d'épargne etc... Ces indicateurs appellent à une vigilance accrue dans la gestion des dépenses et la recherche de leviers d'optimisation (comme l'a été la décision d'éteindre l'éclairage public pour réduire les dépenses d'énergie)

Les élus prennent acte de ces éléments et remercient Mme MOUGEL pour sa disponibilité.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Après le départ de la CDL (21h15), le Maire reprend le déroulement de la séance du Conseil.

Le quorum étant atteint, ce dernier peut valablement délibérer.

Valérie Desvignes est désignée secrétaire de séance.

Le Maire met aux voix les **procès- verbaux des séances du 5 mars et du 20 mars 2026** qui, n'appelant aucune observation de la part des élus, **sont adoptés à l'unanimité.**

1 – DELIBERATION N°DEL 2026 034 : information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal.

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion en séance plénière :

Décision n°2026-001 en date du 7 avril 2026 relative à la location d'un appartement de type F3 en centre bourg de Sallèdes à compter du 9 avril 2026,

Décision n° 2026-002 en date du 9 avril 2026 relative à des virements de crédits en section d'investissement (changement d'imputation budgétaire d'une somme de 37 971 €)

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Reçu en Préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

**2 – DELIBERATION N°DEL 2026 035
Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le Maire propose au Conseil de bien vouloir :

- ✓ Fixer les taux de fiscalité locale 2026 de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,03%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,61%

- ✓ L'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

Lors de la présentation et des débats relatifs à ce dossier, les élus ont examiné les leviers susceptibles de préserver la capacité d'action de la commune.

Dans le contexte actuel d'augmentation continue des charges de fonctionnement et en l'absence de marges de manœuvre suffisantes sur les autres postes budgétaires, ils décident de procéder à une revalorisation modérée des taux de fiscalité locale pour 2026.

Les élus soulignent unanimement le caractère contraint de cette orientation.

Le Maire redit tout son attachement à une gestion rigoureuse et à la maîtrise de la pression fiscale, tout en reconnaissant la nécessité de préserver l'équilibre financier de la commune.

Il est précisé aux élus que les revalorisations votées génèreront une recette fiscale annuelle supplémentaire de 6 431 €.

3– DELIBERATION N°DEL 2026 036

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, **en nombre double**, dressée par le Conseil municipal. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'une liste de 24 noms de personnes qui permettront à la DGFIP de fixer la composition nominative de la CCID.



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Les personnes pressenties pour être membres de la commission doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il importe de noter qu'un commissaire doit par ailleurs être domicilié en dehors de la commune.

Après débat, le **Conseil municipal fixe à l'unanimité la liste suivante pour la composition de la CCID :**

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
1 Monsieur BRUT Jérôme	1 Monsieur CHOUVET Sébastien
2 Monsieur GRANGIER Régis	2 Monsieur FOURVEL Gilles
3 Madame DESVIGNES Valérie	3 Monsieur BOUDON Mathias
4 Monsieur BERTRIX Bernard	4 Monsieur ROYER Jean-Marc
5 Madame BEGUE Angélique	5 Madame CHOUZENOUX Christelle
6 Monsieur BOUCHICHE Philippe	6 Madame LEPILLIER Christine
7 Madame ROUSSEL Pierrette	7 Madame SIQUIER Christine
8 Monsieur GARDIZE Bernard	8 Madame USANNAZ Florence
9 Madame ARNAUD Odile	9 Monsieur BRY Fabien
10 Madame BOUCHICHE Mathilde	10 Madame FOUILLIT Catherine
11 Madame LACOSTE Elodie	11 Monsieur FURETAS Fabrice
12 Monsieur JOAL Alain	12 Monsieur DOUARRE Olivier

Reçu en Préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

4– DELIBERATION N°DEL 2026 037

Adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

Le Maire rappelle aux conseillers qu'à partir du 1^{er} janvier 2027, Mond'Arverne sera compétente en matière d'assainissement collectif.

La compétence sera alors transférée au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), la Communauté de communes étant représentée par le mécanisme de la représentation substitution.

Le Maire expose au Conseil les éléments suivants :

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit et son article L5211-18 que :

« ...le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'État. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée. »

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

Il est rappelé dans ce même article que :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) a pour objet :

- La compétence « Assainissement collectif » qui concerne :
 - .La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
 - .Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.
- La compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) – Article L211-7 du Code de l'Environnement
- La compétence PI (Prévention des Inondations) – Article L211-7 du Code de l'Environnement

La commune de Sallèdes propose donc de solliciter l'accord du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour demander d'adhérer au Syndicat pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027.

La compétence assainissement collectif comprenant :



COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte.

L'objectif de cette adhésion est :

- la poursuite de l'organisation de la compétence assainissement collectif sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement collectif,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- Approuver la demande d'adhésion de la commune de Sallèdes au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon pour la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2027,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

Mise aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Reçu en Préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

QUESTIONS DIVERSES :

-Au titre des questions diverses, Monsieur le Maire donne communication au Conseil de la nouvelle gouvernance de la Communauté de communes Mond'Arverne, dont le Président est le maire de Vic le Comte, Antoine Desforges.

Aux 9 vices présidences instituées et pourvues par un élu communautaire lors du conseil d'installation le 9 avril dernier, viendra s'ajouter une 10^{ème} vice présidence dont l' élu n'est pas connu à ce jour, ainsi que la mise en place de trois maires associés à la gouvernance.

-Balades remarquables du 27 septembre prochain : une réunion publique d'information et d'appel à volontaires pour l'organisation de la manifestation sera organisée à la salle des fêtes le mercredi 29 avril prochain.

Clôture du Conseil à 22h05

Prochain conseil prévu le 21 mai 2026

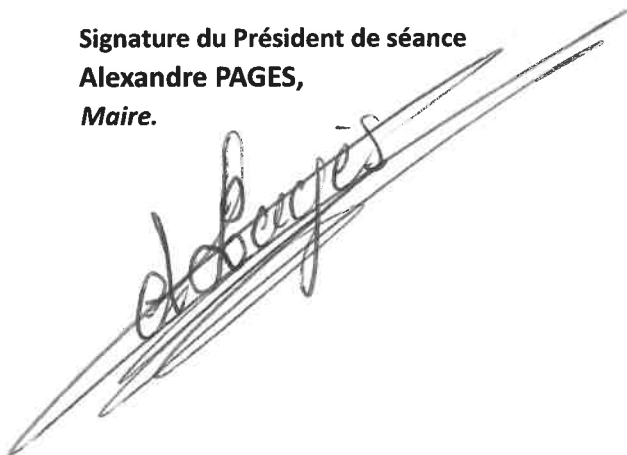


COMMUNE DE SALLEDES
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	APPROUVE
16/04/2026	DEL_2026_034	Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-23	OUI
16/04/2026	DEL_2026_035	Vote des taux de fiscalité locale pour 2026	OUI
16/04/2026	DEL_2026_036	Désignation des membres de la CCID	OUI
16/04/2026	DEL_2026_037	Adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon	OUI

Signature du Président de séance
Alexandre PAGES,
Maire.



Signature de la secrétaire de séance
Valérie DESVIGNES,
Conseillère municipale.





Publié le : 10/06/2026 10:19 (Europe/Paris)

Collectivité : Sallèdes

https://www.salledes.fr/documents_administratifs/65743